

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1978	Date de révision	Date de mise en application 19.1.1979
1. Dénomination de la fonction		Code fonction	
Gardien principal-gardiennne principale		3.04.004	
2. But de la fonction			
<p>Exercer une surveillance sur les détenus de l'unité ainsi que sur les installations des bâtiments, faire respecter les règlements internes, la discipline et la propreté. Diriger une unité cellulaire ou un atelier. Former des gardiens nouvellement engagés au besoin, remplacer du personnel dans un autre secteur. Collaborer à la rééducation des détenus</p>			
3. Description de la fonction			
<p>Sous la foi du serment, la fonction implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la surveillance des détenus, l'application du règlement interne envers les détenus et les gardiens; l'organisation de la fouille des cellules, de celle des pensionnaires à leur entrée et des paquets qui leur sont adressés; - l'organisation des rondes et du contrôle des cellules et des installations, de la surveillance des détenus aux parloirs; la donnée des ordres concernant les diverses tâches à faire effectuer et l'accompagnement des détenus dans leurs déplacements à l'intérieur des bâtiments; certains travaux de dépannages urgents; - la formation de nouveaux gardiens et la surveillance de leur mise au courant; le contrôle de l'ordre et de la discipline; le remplacement, en cas de besoin, d'un supérieur hiérarchique direct ou d'un collègue au greffe pour diverses tâches administratives. - l'établissement des rapports journaliers; - la participation à la rééducation des détenus et à des groupes de travail; - l'organisation des rapports de service quotidiens avec les subordonnés. <p><u>Ces activités requièrent :</u></p> <p>En plus des exigences de formation scolaire, professionnelle, militaire et spécifique du gardien de prison, formation complémentaire dans le cadre de la prison et du Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire, connaissances de base du code de procédure pénale.</p>			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	C	F	Cl. max. **
Points	26	9	36	11	32	Total 114

** La classe de cette fonction est fixée par la loi sur l'organisation de la prison (F-1.50)